



Documentation TerriSTORY®
docs.terristory.fr

Volume d'eau collecté en assainissement collectif

Volume d'eau collecté en assainissement collectif

Informations principales

Nom des indicateurs	Volume d'eau collecté en assainissement collectif
Année de diffusion	2023
Millésime de la donnée	Avril 2026
Source de la donnée	SISPEA , données locales des RPQS

Description des équipements

L'indicateur "Volume d'eau collecté en assainissement collectif" représente les volumes d'eaux qui sont collectés par les entités de gestions pour assainissement

Source des données

Les données sont issues de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement [SISPEA](#).

Certaines collectivités nous ont transmis des données plus précises que celles disponibles dans SISPEA. Le cas échéant, ces données remplacent les données SISPEA. Les collectivités concernées sont les suivantes :

- CC Le Grésivaudan (année 2024)

Éléments méthodologiques

Les données SISPEA récupérés pour la création de cet indicateur sont diffusées à la maille de l'entité de gestion (1).

1. Une entité de gestion est une entité composée d'un maître d'ouvrage (la collectivité), d'un exploitant (qui peut être public ou privé), et du contrat reliant les deux.

Un traitement préalable consiste à rattacher chaque commune à une entité de gestion, afin de n'avoir plus qu'une seule valeur par commune. Pour les communes à cheval sur plusieurs entités de gestion, c'est l'entité de gestion présentant la plus grande valeur de consommation globale qui a été retenue de façon arbitraire.

Puis, les données de la variable [SISPEA VP.068](#) et de l'indicateur [SISPEA D201.0](#) sont récupérées. Est alors attribué, pour chaque commune, la valeur du rapport entre les volumes facturés et le nombre d'habitants raccordés au réseau d'assainissement par l'entité de gestion, que l'on multiplie par le nombre d'habitants communaux pour obtenir les volumes facturés totaux sur une année.

Territoires ayant fourni des données plus détaillées

Pour les territoires nous ayant fourni des données plus précises, ce sont les données de volumes facturés par les STEU qui sont retenues.

Ceux-ci sont proratisés au nombre d'habitants pour les STEP permettant de couvrir plusieurs communes.

Dans le cas de la communauté de communes du Grésivaudan, pour les communes dont les eaux usées sont traitées sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole, c'est ce volume "exporté" qui est proratisé à l'habitant pour les communes non couvertes par une STEP.

A noter que dans le cas précis de la communauté de communes du Grésivaudan, les volumes indiqués (traités ou collectés) sont issus de mesures lorsque les infrastructures sont dotées de dispositifs de comptage permanent ou d'estimation ou d'une moyenne de volume issue de campagne de mesure ponctuelle.